095-219503943-20250319-1-CC REPUBLIQUE FRANCAISE

Réception par le Préfet : 19-03-2025 Publication le : 19-03-2025

Département du Val d'Oise Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2025/047

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET: Contrat de prestation musicale dans le cadre de la cérémonie commémorative du 19 mars avec le SDIS 95

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de recourir à un groupe musical pour assurer une prestation dans le cadre de la cérémonie commémorative de la fin de la guerre d'Algérie de la ville de Méry-sur-Oise se déroulant le 19 mars de chaque année,

Considérant les conditions proposées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise dont le siège social est situé au 33 rue des Moulines, 95000 NEUVILLE-SUR-OISE,

DECIDE

Article 1: D'accepter la prestation et signer le contrat proposé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise.

Article 2: Le montant forfaitaire de cette prestation est de 257,00 € TTC.

Article 3: La date de la prestation est le 19 mars 2025.

Article 4: Un crédit suffisant sera inscrit sur le budget de l'année en cours.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise,
- Le Trésorier de l'Isle-Adam,
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-Sur-Oise, le 12 mars 2025

e Maire et par délégation,

exandre DOHY

le adjoint du Maire chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et

Des Mobilités

095-219503943-20250319-1-CC

Réception par le Préfet : 19-03-2025 Publication le : 19-03-2025



CONTRAT DE PRESTATION

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, 33 rue des Moulines 95000 NEUVILLE-SUR-OISE représenté par Monsieur Luc Strehaiano, Président du Conseil d'Administration.

et

Mairie de Méry-sur-Oise 14 avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE représentée par Pierre-Edouard EON, Maire de MERY-SUR-OISE

Vu la délibération N°2025-02-013-C du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise en date du 14 février 2025, portant sur la tarification des prestations réalisées par le SDIS 95.

Objet du contrat :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er -

L'organisateur sollicite la Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise pour une prestation dans le cadre :

Cérémonie commémorative à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Le Mercredi 19 mars 2025

Article 2 – Prestation

I. Type de prestation et formation musicale souhaitée : Clairon / tambour

II. Lieu de prestation : Méry-sur-Oise

III. Heure de prestation: 11h00

AR-Préfecture Acte certifié éxécutoire

095-219503943-20250319-1-CC

Réception par le Préfet : 19-03-2025 Publication le : 19-03-2025

Article 3 – Engagement de la Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours s'engage à s'assurer le déplacement des musiciens sur le lieu de prestation.

Article 4 – Engagements de l'organisateur

L'organisateur s'engage, dans un délai minimum de deux semaines, à transmettre à la Musique Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise le déroulé de la manifestation.

Il s'engage, par ailleurs, à mettre à sa disposition toutes les conditions matérielles requises pour la mise en place et la réalisation de ladite prestation selon les horaires et la durée de la prestation.

L'organisateur prendra à sa charge les frais de bouche et/ou d'hébergement (repas du midi)

Les modalités pratiques de ces dispositions sont à convenir lors de la signature du présent contrat.

L'organisateur s'engage à procéder aux démarches et paiement de la redevance auprès de la SACEM.

Le règlement s'effectue à l'issue de la représentation par mandat administratif.

Article 5 – Tarif

Coût de la prestation : 257€

Article 6 - Annulation

En cas d'annulation de l'organisateur, dans un délai de dix jours précédents la prestation, les frais engagés par le prestataire doivent être remboursés.

En cas de force majeure, l'engagement cessera de plein droit, sans paiement d'indemnité.

Article 7 – Obligations légales

L'organisateur déclare avoir souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations dans le lieu défini.

La musique départementale est tenue d'assurer contre tous les risques l'ensemble des équipements lui appartenant.

Article 8 – Règlement des contestations ou litiges

AR-Préfecture

Acte certifié éxécutoire

095-219503943-20250319-1-CC

Réception par le Préfet : 19-03-2025

Publication le : 19-03-2025

En cas de litige, les parties conviennent après épuisement des voies amiables de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires à Neuville-sur-Oise

Pour le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, Pour le Président du CAS et par délégation, Le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours

Contrôleur Général Laurent CHAVILLON Chef de corps

Pour le mare et par délégation Alexandre DOHY 1ªr adjoint au maire Chargé de l'Urbanisme, de L'Environnement et des Mobilités